

# COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

## MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

### Gestion du dispositif Village-Rivages de valorisation du patrimoine maritime Jaguen

#### PROCÉDURE ADAPATÉE

**Nom et adresse officiel de l'organisme acheteur :** Commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, 3 rue du Châtelet, 22750 Saint-Jacut-de-la-Mer. Tel : 02 96 27 71 15 – courriel : [mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr)

**Objet du marché :** Gestion d'un dispositif de valorisation du patrimoine maritime (dispositif dénommé « Village-Rivages »)

Pour la gestion de son dispositif de valorisation du patrimoine maritime (Village-Rivages), comprenant un sentier d'interprétation et la Maison du pêcheur, la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer recherche un gestionnaire.

Ses missions couvriront l'accueil du public à la Maison du pêcheur sur les périodes de vacances scolaires et la prospection et l'accueil de groupes toute l'année. En parallèle, il devra gérer : l'information du public et la promotion du dispositif via les outils et moyens mis à sa disposition ; la gestion courante des espaces, équipement (**dont informatique**), et stocks relevant du parcours et la supervision d'un espace de coworking à la Maison du pêcheur.

Sa mission sera conduite sous l'autorité de la municipalité en coordination avec l'association Village-Rivages.

**Durée du contrat :** 3 ans avec renouvellement annuel.

**Date prévisionnelle de début du marché :** 1<sup>er</sup> mai 2020

**Faire acte de candidature, par écrit, à la mairie de Saint Jacut de la Mer pour le 28 février 2020 à 12h00 dernier délai**, en joignant :

- Un CV
- Une lettre de motivation décrivant la compréhension de la mission et l'approche envisagée
- Tous renseignements et références permettant de procéder à une présélection.

Un document décrivant les missions attendues pour la gestion du dispositif sera adressé à chaque candidat présélectionné puis les candidats présélectionnés seront convoqués pour un entretien.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 3 février 2020